

ARRETE N° 2026-05 A682

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEROULEMENT D'UNE COURSE EMPRUNTANT LA VOIE PUBLIQUE.

Le maire de PONTVALLAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Mr SCHILTZ Patrice (ASL Cycloport FSGT) à l'occasion de la course intitulée Prix André BEURY devant se dérouler le 03 mai 2026 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Prix André BEURY, de réglementer la circulation comme suit le 03 mai 2026. La circulation sera interdite de 12 h 30 à 18 h 30 dans les rues désignées ci-dessous :

- D 13, route de Mansigné au n° 12,
- Entrée du chemin de Ronde face à l'école
- Chemin du Haut-Bois,
- Route de la Heurlière,
- Route de Cassé,
- Route des Cormiers,
- Rue Visbek,
- Rue Bellanger,
- Rue du 8 mai,
- Rue du 11 novembre,

Déviations mises en place :

- D 13 route de Mansigné pour aller sur la départementale 307
- VC 151 la Méchinière par la route de cellé
- Du rond-point de Mayet pour aller à Mansigné
- Route de cellé vers route de la Méchinière

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course. Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de PONTVALLAIN.

Article 5 : Le Préfet de La Sarthe, la Brigade de Gendarmerie, l'association organisatrice, et le maire de PONTVALLAIN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Pontvallain, le 11 Mars 2026
Xavier GAYAT, Maire

DIFFUSIONS

ASL Cycloport FSGT
Groupement de Gendarmerie
Centre de secours de pontvallain

